Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260617-CCAS_2026_005-DE

DOURDAIN

CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 17 JUIN 2026

Date de convocation :
12 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 9 présents : 8 votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes,
Le conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BODIN Laura.
Etaient présents :

Mme BODIN Laura, M. TROUVE Frédéric, Mme TULANNE Elodie, Mme DENIARD Géraldine, Mme COLLEAUX Stéphanie, M. BLOT Daniel, Mme LEROUX Noëlle, M. TRAVERS Pierre

Procurations :

Etaient excusés :
M. BOTTE Didier,

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme COLLEAUX Stéphanie,

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026-005 – Fongibilité des comptes CCAS

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les dispositions relatives à la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif certaines décisions budgétaires,

Considérant

- la nécessité de faciliter la gestion budgétaire en cours d'exercice,
- que, dans la limite fixée lors du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- l'assemblée peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,
- à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DÉCIDER** de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,
- **DE PRÉCISER** que ces mouvements sont limités à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **D'EXCLURE** expressément les crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260617-CCAS_2026_005-DE

- **DIT** que ces décisions feront l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la séance suivante,

Pour extrait conforme,
Le Président ,

Le secrétaire